

[...]

31.121/II/PN
AMC/RV

Monsieur le Bourgmestre,

En sa séance du 22 février 2001, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à une plainte déposée contre le fait qu'à la piscine de la commune (rue Van Kalck, 93, Molenbeek), il ne se trouve pas affichée de version néerlandaise du règlement. En outre, l'établissement ne se trouve mentionné qu'en français dans les Pages d'Or, en l'occurrence, la rubrique "Piscines communales de l'agglomération bruxelloise".

*
* *

Le 5 août 1999, monsieur P. Vander Voorde, échevin des Sports, avait fait savoir à la CPCL qu'il avait attiré l'attention de l'asbl "Molenbeek Sport", chargée de la gestion des infrastructures sportives de la commune, sur les dispositions légales relatives au règlement de la piscine. L'asbl lui avait répondu qu'elle ferait le nécessaire. Quant à la mention dans les Pages d'Or, l'échevin n'avait cependant pas donné de réponse.

Par lettres des 14 janvier 2000 et 4 septembre 2000, la CPCL a rappelé à l'échevin sa demande de renseignements concernant la mention de la piscine dans les Pages d'Or. A ce jour, elle n'a obtenu aucune réponse.

*
* *

Conformément à l'article 18 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC), les services locaux de Bruxelles-Capitale rédigent les avis et communications destinés au public en français et en néerlandais.

Le règlement de la commune devait dès lors être établi en français et en néerlandais. La mention de la piscine dans les Pages d'Or devait également être établie en français et en néerlandais. Les services publics doivent veiller à ce que leurs organismes soient mentionnés dans les annuaires des téléphones de manière conforme aux lois linguistiques.

La CPCL déclare la plainte recevable et fondée et vous invite à lui communiquer la suite que vous donnerez à son avis.

Copie du présent avis est notifiée à monsieur A. Duquesne, ministre de l'Intérieur, ainsi qu'au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de ma considération distinguée.

Le président,

[...]